



1203422002

DATE DEPOT : 2012-04-03

NUMERO DE DEPOT : 2012R034160

N° GESTION : 1985B00849

N° SIREN : 331057406

DENOMINATION : AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ADRESSE : 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2012/03/06

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

85 B849

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**  
Société Anonyme au capital de 493 000 €  
Siège Social : 31, rue Henri Rochefort – 75017 PARIS  
RCS PARIS 331 057 406

## Procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 6 mars 2012



L'an deux mille douze,  
Le 6 mars,  
A 9 heures,

Les administrateurs de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents:

- Monsieur François MAHE, Président Directeur Général
- Monsieur Olivier LELONG, administrateur
- Monsieur Olivier JURAMIE, administrateur

Le Conseil, réunissant la présence effective de la moitié au moins de ses membres en fonction, peut délibérer valablement. Monsieur François MAHE préside la séance.

Enregistré au SIE Les Bâtignolles  
Le : 21/03/2012 bordereau : 2012/315  
Case n° 15 Ext. N° 2209  
Enregistrement : 500€  
Reçu : 500€

Géraldine CORBIER  
Agent  
des Finances Publiques

# Ordre du jour

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2012,
- Questions diverses.
- Pouvoirs à donner.

Tous les membres du Conseil d'administration reconnaissent avoir été parfaitement informés par le Président de l'objet de la réunion et avoir eu connaissance ou communication de tous les éléments d'information nécessaires à une prise de décisions éclairée.

## 1. Approbation du procès verbal de la dernière séance du conseil

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du dernier conseil d'administration est adopté sans réserve à l'unanimité des administrateurs.

## 2. Réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2012

Le Président rappelle au Conseil d'administration que :

- Par décision en date du 23 février 2012, l'assemblée générale des actionnaires a décidé une augmentation de capital en numéraire de 23 200 euros par l'émission de 116 actions nouvelles au prix unitaire de 3 574 euros avec une prime d'émission de 3 374 euros ;
- Par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des 116 actions nouvelles à :
  - EURL MENDES AUDIT & CONSEILS à hauteur de 50 actions ;
  - EURL CHAPUS AUDIT ET CONSEIL à hauteur de 60 actions ;
  - Cabinet ALAIN FITZGERALD à hauteur de 6 actions.
- Les actions nouvelles pouvaient être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription.
- L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les

versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Puis le Président indique aux administrateurs que les 116 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Il précise que :

- Les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque BNP PARIBAS, laquelle a délivré le 6 mars 2012, le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, le Président propose au Conseil d'administration de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte à l'unanimité les décisions suivantes :

- Le Conseil d'administration au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 23 200 euros décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 février 2012.
- Le Conseil d'administration décide, en conséquence, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« Par décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 février 2012 et du Conseil d'administration du 6 mars 2012, le capital social a été augmenté de 23.200 € par apports en numéraire.

TOTAL DES APPORTS      516 200 € »

L'article 7 devient :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SEIZE MILLE DEUX CENTS (516.200) euros. Il est divisé en DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT UN (2 581) actions de DEUX CENTS (200) euros de valeur nominale chacune, dont QUATRE (4) actions de catégories A, QUATRE CENT DEUX (402) actions de catégorie B et DEUX MILLE CENT SOIXANTE QUINZE (2.175) actions ordinaires.

.../...»

### 3. Pouvoirs à donner

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur François MAHE, Président du Conseil d'administration, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un Administrateur au moins.

**Le Président de séance**

**Un Administrateur**